

## ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT LA CIRCULATION ET L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE DANS UN ESPACE COMMUNAL SUR LE CHEMIN DE MONTAUBAN

Le Maire de Coubron,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route, ses décrets subséquents, et notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté permanent 2020-013 en date du 12 février 2020 interdisant toute circulation chemin de Montauban (C.V.O. 2),

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté permanent n° 2020-084 instaurant la pose d'un dispositif de fermeture d'accès chemin de Montauban,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

VU la demande de la société VALENTIN d'installer une aire de stockage sur une partie de la parcelle communale section 0A n° 402, située par son entrée chemin de Montauban, et ainsi accéder sur ladite voie en tant que riverain permissionnaire,

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 règlementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 du 09 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'autorisation de voirie n° AV2025-003 délivrée par la ville,

**CONSIDERANT** les travaux d'assainissement réalisés sur le territoire de la commune à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est – Direction de l'assainissement et de l'Eau, dans le cadre du plan d'action Marne propre,

**CONSIDERANT** que l'entreprise **VALENTIN** domiciliée 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à ALFORVILLE (94140), mandatée par le Grand Paris Grand Est, a besoin pour la nécessité de ses divers chantiers de bénéficier d'une aire de stockage, et d'un accès vers celle-ci,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'installation de cette zone de stockage, et favoriser son accès dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de la Remise,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise VALENTIN est autorisée à installer une aire de stockage sur une partie délimitée de la parcelle communale section 0A n° 402, sise chemin de Montauban à Coubron (93470), à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2025 inclus**.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation à l'arrêté n°2020-013 du 12 février 2020, les camions de l'entreprise VALENTIN sont autorisés à emprunter le chemin de Montauban CVO n° 2 pour leur permettre l'accès au lieu de stockage.

**ARTICLE 3 :** Les camions seront tenus de « **Rouler au pas** » et de veiller à la sécurité des promeneurs, riverains, et des cavaliers empruntant ce chemin.

**ARTICLE 4 :** Les rotations des camions seront limitées à 2 par jour.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché de façon lisible et être conservé pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police municipale,  
L'entreprise VALENTIN,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 29 janvier 2025



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseillé Métropolitain  
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO